

ECOLE PRIMAIRE AGRIPPA D'AUBIGNE

- REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 -

Téléphone : 05 49 73 97 52.

Mail : ce.0790485y@ac-poitiers.fr

Site de l'école : sites79.ac-poitiers.fr/niort-agrippa-daubigne/

1. Inscription et admission à l'école

- L'enfant doit être inscrit(e) à la mairie avant toute validation de l'école.
- Le certificat de radiation de l'école précédente est obligatoire.
- Aucune discrimination ne peut être faite. L'accueil des enfants handicapés est obligatoire.
- **Une attestation d'assurance** est demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est indispensable pour permettre aux élèves de participer aux sorties pédagogiques dépassant les horaires scolaires.
- **Une fiche de renseignements** devra être dûment complétée. Elle permettra aux enseignants de joindre les parents ou les personnes responsables de l'élève en cas de besoin.
- Tout changement doit être signalé à l'école (adresse, numéro de téléphone, problèmes particuliers...)

2. Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour la personnalité de l'enfant.
- **Toute absence doit être signalée par la famille** le jour même, soit par téléphone, soit par courriel. A défaut, un mot justifiant de l'absence doit être rédigé dans le cahier de liaison au retour de l'élève.
- **A l'école élémentaire, toute absence non justifiée au-delà de 4 demi-journées mensuelles devra faire l'objet d'un signalement aux services de la DSDEN : lutte contre l'absentéisme scolaire.**
- Les vacances des enfants doivent être prises sur les temps de congés prévus par l'Éducation Nationale.

3. Horaires de l'école

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h45-11h45 et 13h45-16h ; le mercredi : 8h45-11h45.
- A l'école maternelle, l'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant l'horaire d'entrée : de 8h35 à 8h50 (fermeture de la grille).
- A l'école élémentaire, les élèves ne sont autorisés à entrer dans la cour que 10 minutes avant l'horaire d'entrée, sous la surveillance des enseignants de service : de 8h35 à 8h45 (entrée en classe).
- **En cas de retard (jusqu'à 9h)**, se présenter au portail maternelle. Le retard sera consigné dans un registre et un billet sera donné à l'élève (en élémentaire).
- **Le portail ne sera plus ouvert après 9h. Les élèves devront se présenter à l'école à 13h35 pour l'après-midi.**
- **En cas d'absence pour raison médicale ou tout autre rendez-vous sur le temps scolaire, la demi-journée est décomptée. Les élèves ne pourront pas être accueillis en cours de matinée ou après-midi. Pour un rendez-vous l'après-midi, l'élève pourra être récupéré à 11h45 ou après la cantine à 13h35. Cela ne concerne pas les élèves ayant un suivi régulier prévu dans leur scolarité (orthophoniste...)**
- Les temps de garderie ont lieu le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h à 18h30. Le mercredi, un temps de garderie est proposé de 11h45 à 12h15 (ou 13h30 si l'enfant prend son repas en cantine). A l'école maternelle, le goûter est servi et facturé à 16h10.
- Les temps périscolaires (garderies et restaurants) sont sous la responsabilité du personnel municipal et des animateurs. Merci de les prévenir de tout retard et de récupérer votre enfant au plus tard à 18h30.

4. Circulation dans l'école

- Il est interdit de circuler dans les couloirs de l'école pendant les temps de classe ainsi que sur les temps de récréation (sauf passage aux toilettes ou autorisation d'un adulte de l'école).
- Il est interdit de circuler dans l'école pour aller à la rencontre d'un enseignant : un rendez-vous devra être pris via le cahier de liaison de l'élève.
- Seuls les élèves inscrits à la garderie peuvent pénétrer dans les locaux occupés par le périscolaire et dans la cour accompagnés de leurs parents en dehors des horaires officiels.
- Seuls les élèves d'élémentaire déposant et récupérant un frère ou une sœur le matin et à 16h, sont autorisés à passer par la cour de la maternelle.
- Les élèves d'élémentaire ne déjeunant pas à la cantine, sont autorisés à passer par la cour de la maternelle le midi.

5. Santé et hygiène

- Les enfants en mauvaise santé ou présentant des risques de contagion ne seront pas acceptés à l'école. **Les mesures d'éviction** à l'égard des élèves et du personnel en milieu scolaire sont définies dans le « **Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants** » (consultable sur www.hcsp.fr). Le médecin de l'Education Nationale apporte son conseil technique et prend toute mesure utile en lien avec l'autorité sanitaire en cas de maladie transmissible dans l'école.
- La famille doit signaler à la direction toute maladie contagieuse afin d'avertir les autres familles.
- Un **certificat médical** sera exigé en cas de maladie contagieuse dès le retour en classe de l'enfant.
- **Pour des raisons de sécurité**, les médicaments doivent être donnés à la maison sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été rédigé avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI. **Il est interdit de laisser des médicaments dans le sac de l'enfant.**
- Chaque famille doit veiller à l'hygiène corporelle de son enfant. S'il a des poux, la famille fera un traitement approprié et le signalera à l'école (ne pas oublier de nettoyer draps et literie, serviettes de toilette...)

6. Sécurité

- **Chaque école doit être en mesure de gérer deux types de situations : être capable d'évacuer en cas d'incendie** (3 exercices dans l'année) **et être capable de se mettre en sûreté** (au moins 2 exercices) en cas de risques majeurs (intrusion-attentat, tempête, pollution atmosphérique...).
- Les plans d'évacuation et de mise en sûreté sont affichés dans chaque école à la vue de tous.
- Suite aux **nouvelles mesures de sécurité** dans les écoles, le protocole suivant est applicable :
 - pour l'entrée et la sortie des élèves de l'élémentaire, merci de rester en dehors de l'enceinte de l'école (sauf pour un entretien avec l'équipe pédagogique ou éducative).
 - **une vérification** de l'identité des personnes extérieures à l'établissement est exercée. ○ un **contrôle visuel** aléatoire des sacs peut être réalisé.
 - **l'accueil aux différents portails** sera effectué par un adulte de l'établissement.
- Il est interdit d'enjamber ou de faire enjamber à quelqu'un un portail ou un muret de l'école.

7. Education à la citoyenneté

- Les parents, comme les enfants, doivent avoir un comportement respectueux, dans l'enceinte et aux abords de l'école, envers les autres quels que soient l'âge, le statut, l'origine,
- L'adulte représentant le modèle éducatif, il doit être le premier à appliquer cette règle.
- L'ensemble des locaux et du matériel mis à disposition doit être respecté. Tout objet (exemple : livre...) détérioré devra être remplacé à l'identique.

8. Liste de matériel ou objets dont l'introduction à l'école est interdite

- Tout objet dangereux.
- **Les écharpes à l'école maternelle.**
- Les objets de valeur : bijoux tels que chaînes, boucles d'oreilles (seuls les modèles « puces » sont tolérés), lecteur mp3/mp4, téléphone portable...).
- Les goûters, sauf celui de 16h en élémentaire, sont interdits (éducation à la santé : lutte contre les problèmes d'obésité).
- **Les objets ou jouets personnels sont interdits à l'école (temps scolaire et périscolaire).** Les enseignants ne sont pas responsables des objets personnels apportés malgré tout. Les familles ne pourront pas leur reprocher la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés par leur(s) enfant(s).

Annexe - Charte de la laïcité : « La Nation confie à l'Ecole, la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République » ([affichée dans l'école et disponible sur le site de l'école](#)).

Ce règlement intérieur a **été voté et approuvé par le conseil d'école du mardi 15 octobre 2019** et reste applicable jusqu'à la communication d'une nouvelle version.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école. Signature de l'élève :	Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école. Signature des parents ou des représentants légaux :
--	---